



Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association Verveine Records

Introduction	2
Adoption des statuts	2
Élection des membres du conseil d'administration	2
Nomination des membres du bureau	3
Décision du montant de la cotisation annuelle	3
Attribution du rôle nécessaire aux démarches de déclaration	3
Conclusion	3

Introduction

Le 2 mars 2023 à 10h00, les fondateurs de l'association Verveine Records se sont réunis en assemblée générale constitutive au 8 rue de Fécamp, 75012 Paris.

Etaient présents :

- Olivier CLÉRO
- Lara MARTINOVIC

L'assemblée générale a désigné :

- Olivier CLÉRO en qualité de président de séance
- Lara MARTINOVIC en qualité de secrétaire de séance

Le président de séance a rappelé que l'assemblée générale constitutive était appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption des statuts
- Élection des membres du conseil d'administration
- Nomination des membres du bureau
- Décision du montant de la cotisation annuelle
- Attribution du rôle nécessaire aux démarches de déclaration

Adoption des statuts

Le président de séance a exposé à l'assemblée générale les motifs du projet de création de l'association. Il a rendu compte des démarches déjà entreprises et des engagements pris pour le compte de l'association. Il a lu et commenté le projet de statuts de l'association.

Les statuts de l'association ont été approuvés à l'unanimité.

Élection des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité par l'assemblée générale. Il est composé des membres suivants :

- Olivier CLÉRO
- Lara MARTINOVIC

Les membres du conseil d'administration exerceront leurs fonctions conformément aux statuts de l'association.

Nomination des membres du bureau

Le conseil d'administration a nommé, à l'unanimité, le bureau de l'association. Il est composé des membres suivants :

- Olivier CLÉRO : Président
- Lara MARTINOVIC : Trésorière-Secrétaire

Les membres du bureau exerceront leurs fonctions conformément aux statuts de l'association.

Décision du montant de la cotisation annuelle

À l'unanimité, le conseil d'administration a décidé que le montant de la cotisation annuelle sera de 5,00€.

Attribution du rôle nécessaire aux démarches de déclaration

L'assemblée générale constitutive donne pouvoir à Olivier CLÉRO d'effectuer les démarches nécessaires de constitution de l'association :

- Déclaration à la Préfecture
- Publication dans le Journal Officiel
- Demande d'attribution d'un numéro SIREN.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Conclusion

Il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président de séance et la secrétaire de séance.

Fait à Paris, le 2 mars 2023

Olivier CLÉRO
Président de séance



Lara MARTINOVIC
Secrétaire de séance

